

Jeu Concours Commerçant d'Alsace



REGLEMENT DU CONOURS

Article 1 – Objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, ci-après dénommée « les organisateurs » organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Commerçants d'Alsace », ci-après « le Jeu ».

Article 2 – Durée

Le Jeu se déroule du **15 septembre 2025 au 31 octobre 2025** inclus. La participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Alsace incluse), à l'exclusion des commerces hébergeurs (Cf. article 4), des membres « organisateurs », ainsi que de leurs familles et toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les joueurs doivent :

1. Se rendre dans un commerce labellisé **Commerçant d'Alsace 2024** participant à l'opération (dits « hébergeurs »), dont la liste est disponible sur la carte interactive Google Maps – [Commerçants d'Alsace 2024](#)
2. Scanner le QR Code mis à disposition,
3. Compléter le formulaire de participation en ligne avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, e-mail, téléphone, commune, hébergeur).

Une seule participation par personne (même prénom/nom, même téléphone, même e-mail) est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le **11 décembre 2025** sous le contrôle de l'organisateur. Il désignera **6 gagnants**, chacun remportant **un lot parmi les 6 mis en jeu**. Les lots seront répartis sur l'ensemble du territoire alsacien.

Article 6 – Lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 entrées au **Spa Yonaguni** d'une valeur de 224 €
- 2 entrées au **Spa Les Violettes** déjeuner compris d'une valeur de 238 €
- 2 places de spectacle au **Royal Palace** boissons Lounge comprises d'une valeur de 160 €
- 2 places de spectacle au **Paradis des Sources** repas compris d'une valeur de 164 €
- 4 entrées pour l'Escape Game **Little Red Door** d'une valeur de 112 €
- 4 entrées au **Parc du Petit Prince** d'une valeur de 96 €

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail et/ou téléphone dans un délai de 10 jours suivant le tirage au sort.

Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de 15 jours après contact. À défaut, le lot sera attribué à un suppléant tiré au sort.

Article 8 – Responsabilités de l'organisateur et modalités d'annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne sont pas responsables des éventuels dysfonctionnements qui pourraient survenir au niveau de l'hébergement du jeu-concours en ligne.

Article 9 – Données personnelles

Les informations collectées lors de la participation sont nécessaires à la gestion du Jeu et à la remise des lots. Elles sont destinées uniquement à la CCI Alsace Eurométropole et ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément au règlement européen du 25 mai 2018 sur la protection des données des personnes physiques, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux données vous concernant. Durée de conservation des données personnelles : 3 ans à compter de la fin de la collecte.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@grandest.cci.fr ou CCI Grand Est 14 Rue de la Haye, 67300 Schiltigheim. Autorité auprès de laquelle vous pouvez introduire une réclamation : CNIL www.cnil.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse label.commercant@alsace.cci.fr et téléchargeable sur les sites des organisateurs : www.alsace-eurometropole.cci.fr ou www.labelcommercant.alsace

Article 11 – Clause de conformité et lutte anti-corruption

La CCI Alsace Eurométropole a mis en œuvre un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

Ce dispositif adapté à son organisation interne est destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein et à lutter contre toute forme d'atteinte à la probité.

Les participants reconnaissent ainsi l'importance de respecter les principes éthiques et les lois applicables en matière de lutte contre des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité.

Les participants au jeu-concours ainsi que les commerçants impliqués dans le jeu-concours s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à informer de la commission de tels faits pendant la durée du jeu-concours ou de tout autre manquement à la probité.

Article 12 – Dépôt du règlement

Le présent règlement a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt au siège de **SELARL Sandrine WALTER - Cyrielle PLANCHE, Commissaires de Justice associées dont l'étude se trouve au 199 Route d'Oberhausbergen à STRASBOURG.**

Il pourra être consulté et tout demandeur pourra en obtenir la copie en téléchargement direct. Le présent règlement s'adresse de plein droit à tout participant du jeu-concours.

Article 13 – Compétence juridique

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. En cas de litige, les juridictions de Strasbourg sont compétentes.